



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

traitements

Question écrite n° 119241

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les préoccupations des agriculteurs de son département liées à la publication de l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural. Ce texte crée de nombreuses contraintes supplémentaires, notamment en matière d'interdiction de pénétrer sur ou dans des lieux où sont appliqués des produits phytosanitaires. Il engage de surcroît la responsabilité de celui qui a procédé au traitement en cas de non-respect de ces règles. Or, comment interdire et surveiller l'entrée sur une parcelle à un promeneur ou un chasseur ? Aussi il le prie de bien vouloir lui indiquer quelle est sa position sur ce sujet et ses intentions pour remédier aux lourdes conséquences qu'entraîne cet arrêté.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119241

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 2007, page 2001